

ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.319

Portant annulation et remplacement de l'Arrêté Municipal N°2023.G.295 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules durant le passage de la 15^{ème} étape du Tour de France 2023, le dimanche 16 juillet 2023

Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée le 11 avril 2023 par Monsieur Christian Prudhomme, Directeur du Tour de France, relative au passage de la 15^{ème} étape du Tour de France 2023, le dimanche 16 juillet 2023 empruntant certains axes routiers traversant le territoire communal de Faverges-Seythenex ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, sur les axes routiers cités à l'article N°1 du présent arrêté municipal et empruntés par l'épreuve cycliste dénommée « Le Tour de France », afin d'assurer la sécurité des participants et du public de ladite épreuve sportive.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 16 juillet 2023, de 10 heures 00 à 17 heures 00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront strictement interdits sur les axes suivants :

- Route Départementale N°42 à partir de l'entrée d'agglomération à Vesonne,
- Route de Vesonne,
- Rue des Epinettes,
- Rue de l'Annonciation,
- Rue de la République,
- Rue Carnot,
- Rue de la Gare,
- Route Départementale N°12 (Route de Thônes).

ARTICLE 2 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges la veille de l'épreuve sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

Commune

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de deuxième classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la
réception en Préfecture le : 11 JUL. 2023
Et de la publication le : 11 JUL. 2023
Notifié à l'intéressé(e) le : 11 JUL. 2023
L'Adjoint Délégué,



Marc BRACHET

Fait le 10 juillet 2023,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint Délégué,



Marc BRACHET

Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1	* Mme Tremblay-Guettet	1
* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Service DESCCA	1	* Mme Boisson	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* M. Portier	1
* Registre	1		
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1		
* Monsieur Christian Prudhomme, Directeur du Tour de France	1		

Télétransmis en Préfecture le : 11 JUL. 2023